

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026052601

Séance du 26/05/2026

Référence
2026052601

L' an 2026 le 26 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de COLAONE Simond, Maire

Objet de la délibération
CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Présents : BONNEEL Audrey représente FOUQUART Paul; CARELS Ludovic; COLAONE Simond; COUVEZ Sandra; DENEUVILLE Annick, DRUEZ Maxence, DUQUESNOY Philippe, DUPAS Philippe; HONVAULT Etienne représente MAEGHT Virginie ; KOSTRZEWA Gaetane; MONBEL David, REFFAS Alain représente PROUVEUR Aurore; SÉRET Virginie; SMIGIELSKI Jean-François; TISON Claire; THERON Valérie; TRONCHON Jean-Sébastien; VANDENDORPE Antoine; VANDEN DORPE Annie; WULLAERT Audrey

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Absents : FOUQUART Paul, PROUVEUR Aurore, MAEGHT Virginie

Date de la convocation
19/05/2026

A été nommé(e) secrétaire : DRUEZ Maxence

Date d'affichage
26/05/2026

Objet de la délibération : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vote
Aux voix
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 4

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-22 ;

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil municipal a été installé ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Le : 26/05/2026

Considérant que pour faire suite à l'installation des nouveaux conseillers, il convient de respecter la représentation pluraliste du Conseil municipal au sein des commissions municipales.

Et

Dans les communes de plus de 1000 habitants ; la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'Assemblée communale. La désignation des membres de chaque commission fera l'objet d'une prochaine délibération ;

Publication ou notification
du :

Dans un premier temps le Conseil Municipal décide :

-de créer quatre commissions permanentes dont les dénominations sont les suivantes :

Commission n°1-Culture et Festivités

Commission n°2-Village durable

Commission n°3-Lien Intergénérationnel

Commission n°4-Vie économique

-De fixer, le nombre maximum des membres de chaque commission à sept, outre le Maire qui en est le Président de droit.

Dans un second temps, le Conseil Municipal décide :

-de créer une commission temporaire

Commission temporaire : Restauration de l'Eglise.

Cette commission temporaire se réunira afin de mettre en oeuvre le projet de restauration de l'Eglise. Sa durée sera liée au projet de la rénovation, elle prendra fin lors de la restauration complète de l'édifice.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/05/2026
Le Maire
Simond COLAONE

Le Secrétaire de séance

A large, stylized blue ink signature, likely belonging to the Mayor, Simond COLAONE.A blue ink signature, likely belonging to the Secretary of the meeting.